

ANNEXE M AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL APPENDIX M TO THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

I. REGLEMENTS COMMUNS POUR LE RALLYCROSS ET L'AUTOCROSS

1. Organisation

1.1 Le procédé de composition des grilles de départ des courses nationales sera laissé au choix de l'organisateur mais restera sujet à l'approbation de son ASN ; le système obligatoire dans le Championnat d'Europe est toutefois recommandé.

1.2 Les signaux par drapeaux devront être conformes à l'Annexe H du Code Sportif International.

1.3 Les nouveaux départs ne seront permis que :

a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une course;

b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ.

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un pilote, pendant une Manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la course sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

1.4 Des juges de fait seront désignés, pour déterminer les faux départs. Un faux départ entraînera l'arrêt de la course (au plus tard après le premier tour) et il y aura un second départ.

2. Classement:

La méthode de classement est laissée à l'appréciation des organisateurs pour toutes les Epreuves, à l'exception de celles comptant pour les Championnats FIA.

3. Echantillon pour analyse du carburant :

A tout moment d'une Epreuve, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les Commissaires Techniques.

II. RÈGLEMENT SPORTIF DE RALLYCROSS

1. DEFINITION

Une Epreuve de Rallycross est une Epreuve de vitesse se déroulant sur un circuit permanent en partie stabilisé.

I. COMMON REGULATIONS FOR RALLYCROSS AND AUTOCROSS

1. Organisation

1.1 The composition of the grids for national races will be decided by the organiser, by any means he may choose, subject to the approval of his ASN, but the system which is obligatory for the European Championship is recommended.

1.2 Flag signals must be in conformity with Appendix H to the International Sporting Code.

1.3 Re-runs will be permitted only:

a) when a red flag has been shown during a run;

b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. Only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run.

All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a run deliberately causes a re-run by baulking or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the discretion of the Stewards.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, the driver(s) who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of the driver(s) who did not start at all.

1.4 Judges of fact will be appointed to determine false starts. A false start will cause the race to be stopped (at the latest after the first lap) and there will be a re-run.

2. Classification:

The method of classification is at the discretion of the organisers for all Events, excepting FIA Championship Events.

3. Sample for fuel analysis:

At any time during an Event, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.

II. RALLYCROSS SPORTING REGULATIONS

1. DEFINITION

A Rallycross Event is a speed Event, taking place on a permanent circuit with a partly sealed surface.

2. ORGANISATION

Les voitures prendront le départ de front, la seconde grille, s'il y en a une, prenant le départ au minimum 20 secondes et au maximum 25 secondes plus tard. Deux grilles au maximum pourront courir en même temps. Une deuxième grille ne peut prendre le départ au même tour que s'il existe une aire de départ séparée de la piste. Les Autorités Sportives Nationales pourront autoriser cinq voitures au maximum à prendre le départ de front simultanément sur les circuits dont la grille de départ a une largeur minimum de 14,50 mètres. Dans tous les autres cas, le maximum de voitures prenant le départ de front sera de quatre. Le nombre de voitures admises à prendre le départ de front devra être spécifié dans les Règlements du circuit.

Des feux de départ doivent être obligatoirement utilisés. Le départ sera donné par le feu rouge, qui se mettra à clignoter.

3. CIRCUITS

Caractéristiques :

Longueur: minimum: 800m ; maximum: 2000m.

Largeur : minimum: 10m ; maximum : 25 m.

Composition :

Surface avec revêtement (asphalte, béton, etc.) : minimum 35 % maximum 60 %.

Le restant non revêtu (terre consolidée / stabilisée ou gravier). Un traitement anti- poussière est obligatoire.

Pentes : ne doivent pas être supérieures à 10 %.

Départ : il doit y avoir au moins 100 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage. La grille de départ aura une surface uniforme d'asphalte, de goudron ou de béton sur une longueur minimum de 30 mètres après la ligne de départ. La largeur de la piste sur la ligne de départ (14,50 mètres minimum) sera maintenue jusqu'à la première courbe et durant toute cette courbe, qui aura un rayon maximum de 25 mètres et formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.

Arrivée : il ne devra pas être possible d'accéder directement au paddock après franchissement de la ligne d'arrivée.

Signalisation : au cas où le parcours comporterait une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

3. Circuits.

Article 3 b) Joker lap

Caractéristiques:

Length: must be at least 2 sec longer than the time needed for the replaced distance of the circuit.

Width: minimum 10 m, maximum 14 m.

2. ORGANISATION

Cars start in line abreast, with the next field, if any, starting at least 20 but not more than 25 seconds later. No more than two fields will be running simultaneously. A second field may only start on the same lap if there is a starting area separate from the racing track.

National Sporting Authorities may authorise a maximum of five cars to start abreast simultaneously on circuits with a starting grid at least 14.50 m wide. In all other cases the maximum will be four cars starting abreast. The number of cars permitted to start abreast must be specified in the circuit Regulations.

The use of starting lights is obligatory. The start will be given by flashing the red light.

3. CIRCUITS

Characteristics:

Length: minimum: 800m; maximum: 2000m.

Width: minimum: 10m; maximum: 25 m

Composition:

Sealed surface (asphalt, concrete, etc.): minimum 35 % maximum 60 %.

The remainder unsurfaced (consolidated / stabilised earth or gravel). Anti-dust treatment is obligatory.

Gradients: must not be steeper than 10

Starts: there must be at least 100 m of straight from the starting line to the first bend. The starting grid will have a uniform surface of asphalt, tarmac, or concrete, this to continue for at least 30 metres after the starting line. The width of the track at the startline (minimum 14.50 metres) will be maintained up to and through the first bend, which must have a maximum radius of 25 metres and result in a change of direction of at least 45°; measurements will be calculated from the centreline of the course.

Finish: the finishing line must be situated so that it is impossible to continue from there straight ahead into the paddock.

Marking: should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

3. Circuits.

Article 3 b) Joker lap

Characteristics:

Length: must be at least 2 sec longer than the time needed for the replaced distance of the circuit.

Width: minimum 10 m, maximum 14 m.

The entry and the exit cannot be on the race line. A safety protection, to separate the two roads, must be in place. At the exit it must be possible for the cars to have the same speed as on the traditional circuit.

A marshals' post will be put in place if judged necessary for safety reasons.
An approval of the safety inspector is required.

III. REGLEMENT SPORTIF D'AUTOCROSS

1. DÉFINITION

Une Epreuve d'Autocross est une Epreuve de vitesse se déroulant sur un circuit permanent ou temporaire ayant une surface non stabilisée.

2. ORGANISATION

Les grilles de départ des Manches et des Finales devront consister en 10 voitures réparties sur quatre lignes selon une formation 3-2-3-2. Les positions sur les grilles doivent être marquées au sol. Les lignes doivent être séparées par une distance minimum de 8 mètres. Elles doivent être décalées, sous réserve que la deuxième ligne soit reculée par rapport à la première ligne, laissant la pole position au bord de la piste.

Des feux de départ doivent être obligatoirement utilisés. Le départ sera donné par le feu rouge, qui se mettra à clignoter.

3. CIRCUITS

Caractéristiques :

Longueur (mesurée le long du bord intérieur) : minimum : 600 m ; maximum : 2000 m.

Largeur : Minimum : 10 m ; maximum : 25 m.

Composition : un circuit plat ou ondulé sur terrain naturel composé de tout type de surface non stabilisée (pas de fossé ni de cours d'eau). Si cela est nécessaire, une zone de départ stabilisée pourra être prévue sur une longueur maximum de 20 m, à condition qu'elle ne fasse pas partie du parcours. La piste devra être clairement délimitée.

Un traitement anti- poussière est obligatoire.

Ligne de départ : les places sur la grille de départ doivent être marquées au sol. La largeur de la piste sur la grille de départ sera d'au moins 14,50 m ; cette largeur sera maintenue jusqu'après le premier virage et devra permettre à cinq voitures au minimum d'être alignées sur la grille sur une même surface. Il y aura au moins 80 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage.

Arrivée : il ne sera pas possible d'accéder directement au paddock après le franchissement de la ligne d'arrivée.

Ligne droite : longueur maximum d'une ligne droite : 200 m. Les lignes droites de plus de 150 m seront suivies d'une courbe de 25 m de rayon maximum, qui formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe de parcours.

The entry and the exit cannot be on the race line. A safety protection, to separate the two roads, must be in place. At the exit it must be possible for the cars to have the same speed as on the traditional circuit.

A marshals' post will be put in place if judged necessary for safety reasons.
An approval of the safety inspector is required.

III. AUTOCROSS SPORTING REGULATIONS

1. DEFINITION

An Autocross Event is a speed Event taking place on a permanent or temporary circuit having an unsealed surface.

2. ORGANISATION

The starting grids for the Heats and the Finals will consist of 10 cars in four rows divided up into 3-2-3-2. The placing on the grids must be marked on the ground. The rows must be separated by a minimum of 8 metres. They must be staggered, on condition that the second row is moved back relative to the first row leaving pole position at the edge of the track.

The use of starting lights is obligatory. The start will be given by flashing the red light.

3. CIRCUITS

Characteristics:

Length (measured on the inside edge): minimum 600 m; maximum 2000 m

Width: minimum 10 m; maximum: 25 m

Composition: a flat or undulating circuit on natural terrain with any kind of unsealed surface (no ditches or water crossings). If necessary a sealed starting area of not more than 20 m may be constructed, provided that it does not constitute a part of the course. The course must be clearly marked.

Anti dust effective treatment is obligatory.

Start: the placings on the grids must be marked on the ground. The grid must have a minimum width of 14, 5 m continued up to and through the first bend and must have the possibility to accommodate at least five cars at the grid on the same surface. There must be at least 80m of straight from the starting line to the first bend.

Finish: the finishing line must be situated so that it is impossible to continue from there straight ahead into the paddock.

Straight: longest straight: 200 m. Straights more than 150 m long must be followed by a bend having a maximum radius of 25 m and resulting in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centreline of the course.

Signalisation : si le parcours comporte une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

IV. CONSIDÉRATIONS DE SÉCURITÉ POUR LES PARCOURS DE CHAMPIONNATS OFF-ROAD DE LA FIA

4.1 L'inspection et l'approbation des pistes de Off-Road destinées à la compétition internationale sont effectuées par l'ASN de chaque pays, qui délivre aussi les licences de parcours. Cependant, avant qu'un parcours puisse être utilisé pour des courses faisant partie du Championnat FIA, une inspection doit être effectuée par un inspecteur désigné par la Commission des Circuits et par un Observateur désigné par la Commission Off-Road de la FIA.

L'inspection doit être effectuée durant une Épreuve nationale ou une Épreuve internationale. Le rapport de l'inspecteur est ensuite présenté à la Commission des Circuits de la FIA qui décide si le circuit est acceptable et signale à l'ASN si une Licence de Parcours peut être délivrée. Si la Commission des Circuits de la FIA demande que des améliorations mineures soient apportées, l'ASN devra s'assurer que les ajustements nécessaires ont été effectués. Cependant, si des déficiences plus graves sont relevées, la Commission des Circuits devra procéder à une nouvelle inspection.

En principe, il n'est pas autorisé de faire une demande d'organisation d'une compétition dans le cadre des Championnats FIA avant que ce tracé n'ait été approuvé.

Pendant la période de validité de la Licence de Parcours, une inspection doit être effectuée par un observateur désigné par la Commission Off-Road de la FIA. L'inspection doit être effectuée durant une Épreuve nationale ou une Épreuve candidate internationale. L'Observateur rédige son rapport non seulement sur le tracé, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road, qui décide si le tracé et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Épreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu.

4.2 Quand l'ASN concernée a terminé son inspection, un dessin de la piste doit être effectué professionnellement à une échelle convenable. Ce dessin doit comprendre des informations concernant le tracé de la piste, les postes de signalisation (postes de commissaires), les dispositions de sécurité, le paddock, l'équipement de sécurité, etc. Ce dessin et la licence de la piste doivent pouvoir être présentés pendant les compétitions. S'il y a plus de trois ans entre les

Marking: should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

IV. SAFETY CONSIDERATIONS FOR FIA CHAMPIONSHIP OFF-ROAD COURSES

4.1 Inspection and approval of Off-Road courses for international competitions is carried out by the ASN of each country, which also issues course licences. However, before a course can be used for a competition that forms part of an FIA Championship, an inspection must be carried out by an inspector appointed by the FIA Circuit Commission and an Observer appointed by the FIA Off-Road Commission.

The inspection is to be made during a national or an international Event. The report of the inspector is submitted to the FIA Circuits Commission, which will decide whether the circuit is acceptable, and which will advise the ASN whether a Track Licence may be issued. If the FIA Circuits Commission requires minor improvements to be made, the ASN will ensure that the requisite work is completed. If there are major improvements required, a further inspection by the FIA Circuits Commission will be necessary.

In principle it is not permitted to apply to hold an FIA Championship Competition until the track has been approved.

During the validity of the Track Licence, an inspection is to be undertaken by an FIA Observer appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection is to be made during a National or an International candidate Event. The Observer will complete a report which will include both the circuit and the organisation of the Event. The report will be submitted to the FIA Off-Road Commission which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship Event.

4.2 When the respective ASN has completed its inspection, a drawing of the course must be made professionally to a suitable scale. This must include information on the course layout, flag posts (marshals' posts), safety arrangements, the paddock, safety equipment, etc. This drawing and the course licence must be available during competitions. If there are more than three years between the European Championship Events, the circuit must be inspected by an FIA observer and a

Epreuves comptant pour le Championnat d'Europe, le circuit doit être inspecté par un observateur et par un inspecteur de la FIA.

4.3 Postes de commissaires :

4.3.1 Chacun des postes devra pouvoir communiquer à vue avec le précédent et le suivant, la distance entre ces postes mesurée le long de la piste n'excédant jamais 200 m.

4.3.2 Il y aura deux commissaires au minimum par poste.

4.3.3 A tous les postes, ou aux postes séparés par une distance maximum de 500 m, il devra y avoir une radio ou un téléphone pour entrer en contact avec le Directeur de Course.

4.3.4 Chaque poste sera équipé d'au moins deux extincteurs portatifs qui auront chacun une capacité minimum de 6 kg, le produit extincteur ayant été approuvé par l'ASN.

4.4 Équipement de secours :

Il devra satisfaire aux exigences de l'Annexe H du Code Sportif International.

4.5 Mesures de sécurité pour les spectateurs :

Entre le public et la piste, il doit toujours se trouver deux lignes de protection (voir l'Annexe O Chapitre 8).

Il doit y avoir un grillage métallique de 0,9 m de hauteur, afin d'empêcher que les spectateurs n'entrent dans la zone de la piste. Cette barrière devrait être contrôlée par des commissaires de piste pendant la manifestation. La seconde ligne de protection est destinée à empêcher qu'une voiture en compétition puisse atteindre le public.

Exemples de protection :

- 1) Grillage pour le contrôle des spectateurs.
- 2)
 - a) aire de dégagement, 30 m de large minimum,
 - b) glissière,
 - c) mur,
 - d) barrière de pneus,
 - e) lits de graviers - glissière, mur,
 - f) différence de niveaux de 2,5 m minimum.

Les directives données par la Commission des Circuits pour les parcours automobiles doivent être suivies au moment de décider quelles seront les dimensions des aires de dégagement et des lits de graviers. Les murs et barrières doivent avoir une hauteur au moins égale à 1 m. La distance comprise entre les constructions protectrices et la clôture protégeant les spectateurs doit être de 3 m minimum. Si toutefois la différence de niveaux entre le public et la piste est supérieure à 2,5 m et que le talus ou le mur est vertical, aucune autre protection n'est nécessaire. Les spectateurs ne doivent jamais se trouver à un niveau inférieur à la piste.

4.6 Délimitations de piste :

Elles doivent être telles que le bord de la piste soit clairement indiqué. Des délimitations provisoires de piste donnant des points de pénalité devraient

FIA inspector.

4.3 Marshals' posts:

4.3.1 All consecutive posts must have visual contact, the maximum distance between consecutive posts never exceeding 200 m along the course.

4.3.2 Minimum two marshals at each post.

4.3.3 At every post, or at posts spaced at maximum 500 m intervals along the course, there must be radio or telephone contact with the Clerk of the Course.

4.3.4 Every post must have at least two portable fire extinguishers, each with a minimum capacity of 6 kg, the extinguishant being one approved by the ASN.

4.4 Emergency equipment:

It must meet the standards specified in Appendix H to the International Sporting Code.

4.5 Safety measures for spectators:

Between the public and the track there must always be two lines of protection (see Appendix O Chapter 8).

There must be a wire mesh fence at least 0.9 m high, to prevent the spectators entering the track area. This fence should be controlled by marshals during the meetings. A second line of protection to prevent a competing car from reaching the public.

Protection examples:

- 1) Spectator control fence.
- 2)
 - a) run-off area, minimum 30 m wide,
 - b) guardrail,
 - c) wall,
 - d) tyre barriers,
 - e) gravel beds - guardrail, wall,
 - f) minimum 2.5 m difference in levels.

The directions given by the Circuits Commission are to be followed when deciding dimensions for run-off areas and gravel beds. Walls and barriers must be at least 1 m in height. The distance between the protective constructions and the spectator fence must be at least 3 m. If the difference in levels between the track and the public is more than 2.5 m, however, and the bank or wall is vertical, no further protection is needed. The spectators must never be at a level lower than the track.

4.6 Track markings:

These are to be such that the edge of the track is clearly indicated. Provisional track markings that confer penalty points should be avoided.

être évitées.

Protection entre deux virages de la piste :

Si deux portions sont séparées de moins de 25 m, il doit y avoir une protection afin d'empêcher une voiture en compétition de se retrouver dans la partie voisine de la piste.

Délimitations adéquates : talus de terre verticaux, glissières de sécurité, grillages protecteurs, etc. Les bordures de piste conformes aux spécifications FIA sont recommandées pour les parties en asphalte.

4.7 Équipement de sécurité :

Il doit y avoir un plan de sécurité approuvé par l'ASN. Aux divers postes de commissaires et dans le paddock, l'équipement de sécurité doit être conforme à l'Annexe H du Code Sportif International. Il est important de noter que si le paddock et la piste sont éloignés l'un de l'autre, il peut être nécessaire d'avoir accès à des extincteurs le long de la voie de liaison. Il est important que l'emplacement de l'équipement de lutte contre l'incendie soit bien indiqué. Les services médicaux doivent être conformes aux exigences de l'Annexe H. Les véhicules de dépannage des voitures de compétition constituent un autre élément important de l'équipement de sécurité ; afin de ne pas retarder la course, il est important qu'ils soient en nombre suffisant. De nombreuses voitures à quatre roues motrices participant, il est nécessaire d'avoir un équipement pouvant prendre ce type de voitures en charge.

4.8 Le poste de Direction de la Course doit être en conformité avec les prescriptions de l'Article 13.2.1 de l'Annexe H.

Protection between loops of the track:

If two sectors of the track are situated within less than 25 m of one another, there must be some form of protection to prevent a competing car reaching the neighbouring part of the track.

Suitable markings: vertical earth banks, guardrails, protective fences, etc. Kerbs in accordance with FIA specifications are recommended for asphalt sections.

4.7 Safety equipment:

There must be a safety plan approved by the ASN. Safety equipment at the various posts and the paddock must follow the International Sporting Code, Appendix H. It is important to note that if the paddock and the track are far from each other, then it may be necessary to have access to fire extinguishers along the transport route. It is important that fire-fighting equipment is well indicated. Medical services must comply with the requirements of Appendix H. A further important feature of the safety equipment is the vehicles for salvaging competing cars. In order not to hold up the competition, it is important that there are sufficient vehicles available. Since many four-wheel drive cars are used, it is necessary to have equipment that can cope with cars of this type.

4.8 The Race Control post must comply with the prescriptions of Article 13.2.1 of Appendix H.